

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2021

VISANT À RÉDUIRE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DU NUMÉRIQUE EN
FRANCE - (N° 4196)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° 171

présenté par
M. Raphan

ARTICLE 13 BIS

Après le mot :

« réutilisation »,

insérer les mots :

« pour atteindre 20 % de téléphones fixes et portables et 20 % de matériel informatique issus du réemploi ou de la réutilisation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est d'inscrire l'ambition fixée dans la feuille de route du Gouvernement visant à faire de l'Etat un exemple dans ses achats numériques. Cette stratégie intègre notamment « l'obligation à compter de 2021 pour les acheteurs publics d'acquérir des produits numériques reconditionnés ou de seconde main et d'atteindre 20 % des achats de téléphones fixes et portables et 20 % du matériel informatique (ordinateurs fixes et portables, écrans, accessoires, etc.) avec du matériel issu du réemploi ou de la réutilisation. »

Le calendrier et les proportions visant à atteindre ces objectifs sont laissées à l'appréciation du Gouvernement par un décret.